



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Seniors

Réunion du mardi 02 Mai 2023 (en visioconférence)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT, Jean-Pierre HERMEL

INFORMATIONS

LES DEUX DERNIERES JOURNEES DES CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

Dans toute la mesure du possible, les deux dernières journées de championnat se joueront le même jour, à la même heure (cf. : article 30 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

En application des dispositions prononcées par le Bureau Plénier lors de sa réunion du 24 avril 2023 :

* **Concernant les championnats National 3 et Régional 1, les rencontres des deux dernières journées de championnat seront programmées pour le samedi à 18h00.**

* **Les rencontres du championnat Régional 2 des Poules A, B et D comptant pour les 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00.**

* **Les autres rencontres des championnats régionaux seniors en R2 (Poules C et E) et R3 seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 15h00.**

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive Seniors invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2022-2023 paru sur le site internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

POINTS DE PENALISATION

L'article 64-2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions fermes prises en Coupe ne sont pas prises en considération. Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

SITUATION ACTUELLE

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

PORT DU BRASSARD PAR L'EDUCATEUR(TRICE)

Mis en place sur la fin de saison 2021/2022, sur proposition de la C.R. du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football et de la C.R.P.M.S. (Prévention, Médiation, Sécurité), le port d'un brassard par l'Educateur(trice) principal, responsable technique de l'Equipe, est reconduit pour cette saison 2022/2023.

Merci de bien respecter cette consigne.

CLUBS DE N3

- Les clubs du championnat N3 sont invités à remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.
- L'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.
- Obligation est faite aux clubs d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.
- **Habillage des stades : les habillages pour les rencontres de N3 (drapeaux et bâches) doivent être effectués pour chaque match de championnat.**

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE :

Cette période dite d'exception se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

Rappel – En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

TERRAINS IMPRATICABLES (rappel)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Rappel – Article 38.3 : « *Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli si un 3^{ème} report devait avoir lieu. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive*

de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconiser à la pratique de la compétition. **A défaut de proposer un terrain de repli**, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité ».

DOSSIERS

REGIONAL 3 – Poule A

* **Match n° 20624.2 : F.A. LE CENDRE (2) / Et. S. SAINT MAMET** du 26 février 2023
La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 28 avril 2023 concernant le retrait de **5 points fermes** au classement 2022/2023 de l'équipe Seniors de l'Et. S. SAINT MAMET évoluant en R3, Poule A.

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL (retrait de points).

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) du 03 avril 2023 concernant les obligations d'encadrement pour les équipes Seniors en championnat régional, par application des dispositions de l'article 2.1 du Statut Régional.

REGIONAL 3 – Poule B ;

* **F.C. ALLY-MAURIAC** (541847)
Retrait de 2 (deux) points fermes au classement de l'équipe dans son championnat.

REGIONAL 3 – Poule E ;

* **SEAUVE SP.** (508587)
Retrait de 4 (quatre) points fermes au classement de l'équipe dans son championnat.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

A / RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE SAMEDI 06 MAI 2023

REGIONAL 1 – Poule C

* **Match n° 20250.2 : F.C. VAULX EN VELIN (2) / F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 (2)**
(à rejouer du 01 avril 2023).

* **Match n° 20255.2 : F.C. ECHIROLLES / F.C. D'ANNECY (2)**
(remis du 15 avril 2023).

B / RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE DIMANCHE 07 MAI 2023

REGIONAL 2 – Poule E

* **Match n° 20584.2 : E.S. TARENTEISE / F.C. LA TOUR SAINT CLAIR**
(à rejouer du 01 avril 2023).

REGIONAL 3 – Poule A

* **Match n° 20643.2 : F.A. LE CENDRE (2) / U.S. MURAT**
(à rejouer du 26 mars 2023).

* **Match n° 20648.2 : E.S. SAINT MAMET / C.S. VOLVIC (2)**
(report du 02 avril 2023).

COURRIERS (horaires)

REGIONAL 1 – Poule B

* **OI. DE VALENCE** (549145)

Le match n° 20217.2 : OI. DE VALENCE / F.C. VOREY se déroulera le samedi 20 mai 2023 à 18h00 au stade du Prieuré à Montelier.

REGIONAL 2 – Poule D

* **F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER** (523650)

Le match n° 20541.2 : F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER (2) / F.C. CHABEUIL se disputera le samedi 13 mai 2023 à 20h00.

REGIONAL 2- Poule E

* **A.S. SAINT PRIEST** (504692)

Le match n° 20608.2 : A.S. SAINT PRIEST (2) / F.C. LYON se déroulera le dimanche 14 mai 2023 à 12h30 au stade Armand Yaghlian (pelouse synthétique) à Manissieux.

* **Ent. S. DE TARENTEISE** (552674)

Le match n° 20584.2 : Ent. S.DE TARENTEISE / F.C. LA TOUR SAINT CLAIR se déroulera le dimanche 07 mai 2023 à 18h00 au stade Joseph Bardassier à Moutiers Tarentaise.

REGIONAL 3 – Poule C

* **OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL** (520784)

Le match n° 20806.2 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / AMBERT F.C.-U.S. se déroulera le dimanche 14 mai 2023 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à Saint Julien Chapeuil

REGIONAL 3 – Poule E

* **Et. S. TRINITE LYON** (523960)

Le match n° 20933.2 : Et. S. TRINITE DE LYON / A.S. SAINT PRIEST (3) se déroulera le dimanche 14 mai 2023 à 15h00 sur la pelouse synthétique du stade Pierre Bavozet à Lyon.

AMENDES

F.M.I. :

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

* **CLUSES SCIONZIER F.C.** (551383) : match n° 21255.2 en R3 – Poule J – du 23/04/2023

* **A.S. DOMARIN** (528356) : match n° 20995.2 en R3 – Poule F – du 30/04/2023.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes dans un délai de 7 jours à compter de la décision contestée dans le respect des dispositions prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance